

Séance du 10 novembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

OBJET

**FINANCES - Protocole  
d'accord transactionnel  
avec la société BC NORD.**

==

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
04/11/21

Date d'affichage :  
18/11/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDRY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Louis SAPHORES représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine Jean BOUIN à SAINT-QUENTIN rue Gaston Bachelard - la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié la maîtrise d'œuvre des travaux au groupement à la SAS ATELIER ARCOS ARCHITECTURE. Cette dernière ayant été placée en liquidation

judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris le 6 mai 2021.

Les travaux étaient dévolus en 15 lots. La société BC NORD était titulaire du lot n°1 « CLOS COUVERT GROS ŒUVRE MENUISERIES EXTERIEURES », suivant un marché conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 3 526 535 € TTC (Marché public en date du 4 avril 2019).

La crise sanitaire et le confinement ont engendré un surcoût pour la société BC NORD à hauteur de 131 749,24 € HT (coût d'immobilisation du chantier, reprise en mode dégradé, nettoyage et produit respectant les nouvelles exigences sanitaires).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19, la collectivité versera à la société BC NORD la somme de Quatre-vingt-trois mille huit cent onze euros et onze centimes (83 811,11 € HT).

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint conclu entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société BC NORD étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211110-55265-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 18 novembre 2021

Publication : 18 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**,  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé à  
SAINT-QUENTIN (Aisne), 58 boulevard Victor Hugo, identifiée sous le numéro SIREN  
200 071 892,

Représentée par sa Présidente Madame Frédérique MACAREZ, domiciliée au  
siège social de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ayant tous  
pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux  
termes d'une délibération du conseil communautaire en date du .....

Ladite délibération a été reçue en sous-préfecture de SAINT-QUENTIN (Aisne)  
le .....

**Ci-après dénommée « LA CASQ » d'une part,**

Et

**LA SOCIETE BC NORD**, société par actions simplifiée, dont le siège social est  
situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 14 avenue de l'Horizon, identifiée sous le  
numéro SIREN 321748303.

Représentée par son Directeur Général Monsieur Pierre PETIT, domicilié  
professionnellement au siège social de la société BC NORD, ayant tous pouvoirs à  
l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une  
délibération du conseil d'administration en date du .....

**Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'autre part,**

LESQUELLES, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

**EXPOSE PREALABLE**

Dans le cadre de la reconstruction de la piscine Jean BOUIN à SAINT-QUENTIN - rue  
Gaston Bachelard - la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié la  
maîtrise d'œuvre des travaux au groupement à la SAS ATELIER ARCOS  
ARCHITECTURE. Cette dernière ayant été placée en liquidation judiciaire par le  
Tribunal de Commerce de Paris le 6 mai 2021.

Les travaux étaient dévolus en 15 lots.

La société BC NORD était titulaire du lot n°1 « CLOS COUVERT GROS ŒUVRE  
MENUISERIES EXTERIEURES », suivant un marché conclu à prix global et forfaitaire  
pour un montant de 3 526 535 € TTC (Marché public en date du 4 avril 2019).

**Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet, dans le cadre de concession réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur le décompte général du marché et de prévenir tout litige à naître au titre des travaux objet du marché en date du 4 avril 2019 portant sur la reconstruction de la piscine Jean BOUIN à SAINT-QUENTIN.

## ARTICLE 2 – INCIDENCES COVID-19

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19 et notamment des conséquences des différentes périodes de confinement, la collectivité versera à la société BC NORD la somme de Quatre-vingt-trois mille huit cent onze euros et onze centimes (83 811,11 € HT) sur un total initial de Cent trente et un mille sept cent quarante-neuf euros et vingt-quatre centimes (131 749,24 € HT).

Cette somme à verser par la CASQ se décompose comme suit :

<b>SYNTHESE DES INCIDENCES COVID ET DELAIS PISCINE JEAN BOUIN</b>	
Coût immobilisation chantier du 17 mars au 27 avril 2020	23 377,95 €
Coût reprise chantier du 27 avril au 20 novembre	25 824,03 €
Reprise mode dégradé (incidence lot bcn 1 mois)	28 489,19 €
Complément coût COVID du 20 novembre au 19 février 2021 (nettoyage et produit) 3 mois (1 500 € de nettoyage mensuel et 27,93 € par jour de produit)	6 119,94 €
TOTAL HT	83 811,11 €
TOTAL TTC (TVA à 20 %)	100 573,33 €

**En contrepartie de cette indemnisation à hauteur de 100 573,33 € TTC, la société BC NORD abandonne définitivement toute autre prétention à l'encontre du maître d'ouvrage au titre de l'allongement de la durée du chantier.**

## ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties signataires entendent mettre irrémédiablement fin au différend les ayant opposés.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renonce à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits de l'opération exposés et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole transactionnel.

Selon les termes de l'article 2052 du Code civil, cette convention revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION – PRISE D’EFFET**

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties et après sa notification par la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois.

Le règlement de la somme de 100 573,33 € TTC interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la prise d’effet du protocole.

Le paiement s’effectuera par mandat administratif au compte ouvert au nom de la société BC NORD.

#### **ARTICLE 5 – DOMICILE**

Pour l’exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

#### **DONT ACTE**

FAIT SUR QUATRE PAGES DONT CELLE-CI ET SIGNE A SAINT-QUENTIN LE .....

En deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

**POUR LA SOCIETE**

**POUR LA COMMUNAUTE  
D’AGGLOMERATION**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LA PRESIDENTE**

**Pierre PETIT**

**Frédérique MACAREZ**